

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-050

Portant délégation de fonction à Alphanth Thierry

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 ;

Considérant que monsieur Alphanth Thierry, assure les fonctions de conseiller municipal ;

Vu la délibération 2026-021 du 23 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de déléguer à monsieur Alphanth Thierry la signature dans l'ensemble des domaines dans la limite du présent arrêté ;

ARRETE

Article 1. Délégation :

Madame Gaëlle Moreau, maire de la commune de Vallouise-Pelvoux, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à monsieur Alphanth Thierry à l'effet de signer par délégation les documents énumérés dans les articles ci-après :

Article 2. Travaux en régie

De mettre en œuvre les travaux en régie découlant de l'action municipale et de signer l'ensemble des documents utiles à leur bonne exécution.

Article 3. Signature :

La signature par monsieur Alphanth Thierry, des pièces et actes du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation ».

Article 4. Exécution

Le Maire, le Secrétaire général des services de la commune Vallouise-Pelvoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. Publication

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 25 avril 2026

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.